



FICHE informative

SOMMAIRE



1. Qu'est-ce qu'un réseau social ?
2. Quel est le problème ?
3. Que dit la loi ?
4. Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?
5. Contacts utiles
6. À retenir

1. Qu'est-ce qu'un réseau social ?

Les réseaux sociaux existaient bien avant Internet. Un réseau social n'est en effet rien d'autre qu'un groupe de personnes ou d'organisations reliées entre elles par les échanges sociaux qu'elles entretiennent. Un club de tricot ou de pétanque en était un réseau social avant la lettre ! Aujourd'hui, Internet a démultiplié ces réseaux et interactions et les a dotés d'une toute nouvelle puissance.

Avec des taux de connexion qui ne cessent de grimper, une créativité débridée, des millions de jeunes nés avec une souris dans les mains arrivant sur le réseau chaque année, des technologies collaboratives qui se banalisent et un désir certain d'investir le champs du relationnel, Internet met en place de nouveaux réseaux sociaux plus larges, plus vastes, plus ludiques mais aussi moins facilement identifiables que ceux auxquels la génération précédente était habituée. En France, les plus connus des réseaux sociaux sont Skyblog, MySpace, LinkedIn et Facebook. Chaque réseau comporte ses propres spécificités : réseaux professionnels ou amicaux, centrés sur la musique ou à destination des plus jeunes, etc.

Similaires et pourtant différents, les sites communautaires proposent aussi la mise en relation d'internautes autour d'intérêts communs. C'est le cas de sites comme Dailymotion, Youtube ou WatTV, qui ne sont pas à proprement parler des réseaux sociaux mais participent de cette mouvance.

Véritable phénomène de société chez les jeunes, avec des taux de progression impressionnants ces derniers mois, les réseaux sociaux représentent de nouveaux modes de sociabilisation extrêmement puissants et invasifs qui requièrent éducation et accompagnement. Or la plupart des enfants qui se lancent sur ces sites le font seuls, à l'insu de leurs parents, sans aucune préparation critique ou technique.



Il convient tout d'abord de se rappeler que chaque réseau a sa particularité, voire son identité. Chaque réseau appelle donc un usage adapté, qui diffère selon sa raison d'être :

- Permettre la diffusion et le partage d'expressions créatives (par ex My Space)
- Se retrouver entre anciens amis ou camarades (My Space, Trombi, Copains d'avant, Facebook)
- Générer des rencontres entre voisins (Peuplades)
- Favoriser des espaces d'échanges réels ou virtuels (Facebook, Twitter)

Voici quelques exemples d'utilisation des réseaux sociaux au quotidien par leurs membres :

- Ils peuvent tout d'abord y échanger des photos, des images, de la musique, des documents, des liens vers des sites appréciés.
- Ils se racontent leurs soirées, leurs activités, leurs « délires » et parlent de leurs goûts, de leurs envies.
- Ils expriment leurs états d'âme, leurs sentiments et font part aux autres de leurs humeurs.
- Ils peuvent également témoigner de leurs expériences diverses, se mettre en relation les uns avec les autres ou retrouver des amis perdus de vue. Ils en profitent pour entretenir et étendre leurs différents réseaux sociaux à des amis d'amis, voire de nouveaux amis rencontrés sur la toile.
- Ils gèrent aussi leurs agendas en proposant des invitations, en notant des événements importants qu'ils décident de partager (ex : anniversaires...).
- Enfin, ils peuvent discuter en simultané sur des chats ou poster des messages pour réagir à des forums de discussions thématiques plus ou moins ouverts et contrôlés.

2. quel est le problème ?

Sur internet comme ailleurs, vos activités et vos déplacements laissent des traces.

Il résulte de toute action que vous effectuez sur Internet la création de contenus qui sont copiés afin que chaque internaute puisse en prendre connaissance. De ce fait, il est quasiment impossible d'effacer complètement une information mise sur internet : il en reste toujours une trace.

Lorsque vous consultez une page internet, celle-ci est enregistrée dans votre ordinateur pour permettre sa visualisation : il reste ainsi une trace de votre navigation sur votre ordinateur.



Ensuite, lorsque vous postez des commentaires sur le mur Facebook d'un ami, ceux-ci sont conservés dans les ordinateurs du réseau social et constituent autant de traces.

Enfin, lors de chacune de vos recherches sur Internet, les moteurs collectent généralement de nombreuses informations sur vous : l'adresse IP de votre ordinateur, les informations contenues dans les cookies, les mots clés que vous avez saisi et le lien sur lequel vous avez cliqué. Au fur et à mesure de vos recherches, le moteur en vient à connaître précisément vos centres d'intérêts ainsi que toutes les publicités auxquelles vous avez été sensible.

Les applications du Web 2.0, et notamment les réseaux sociaux, font exploser le nombre d'informations personnelles accessibles sans limitation de durée sur Internet. Les photos de soirées arrosées ou de vacances en maillot de bain sont mises en ligne sur Facebook.

Des plaisanteries plus ou moins douteuses, des opinions politiques, des préférences sexuelles, des relations privées sont affichées sur des blogs. Les films personnels sont diffusés sur des sites vidéo – de plus en plus souvent à l'insu des personnes concernées.

La diffusion de ces informations sur le réseau peut avoir des conséquences désastreuses : nombre de professionnels (ressources humaines, compagnies d'assurances, recherche de personnes disparues...) utilisent désormais de manière routinière des données extraites d'internet pour vérifier, compléter ou valider des dossiers de candidats, de salariés ou de clients.

Dès lors, comment réagir lors d'un entretien d'embauche quand votre interlocuteur vous avoue qu'il doute que vos opinions politiques, affichées sur Facebook, soient compatibles avec les valeurs de l'entreprise? Comment gérer les conséquences sur sa vie personnelle d'une condamnation judiciaire reprise sur un site Internet, sans limitation de durée, alors même qu'une publication par voie papier n'aurait eu qu'un effet ponctuel et que le casier judiciaire prévoit l'effacement, au bout d'un certain temps, des condamnations ? Ou encore, comment éviter qu'un bailleur refuse de louer un appartement à un jeune professionnel quand il aura trouvé sur lui des preuves d'une vie étudiante agitée, mais révolue ?

3. que Dit la loi ?

Les données personnelles sont les informations qui concernent une personne identifiable, par exemple, un nom, une photo, un numéro de téléphone portable, l'adresse IP attribuée par votre fournisseur d'accès...



Si des informations vous concernant figurent dans un fichier, vous avez le droit d'en demander la communication (copie lisible), la correction, voire la suppression.

La loi « informatique et libertés » prévoit que les données à caractère personnel doivent être conservées le moins longtemps possible. La fixation de la durée de conservation et l'existence de procédés de mise à jour doivent permettre le respect du principe du « droit à l'oubli ».

4. Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

L'utilisation des technologies de l'information (internet) conduit à dévoiler toujours plus d'informations sur soi, sans pour autant savoir qui y aura accès, pour quoi faire et pour combien de temps. Ces informations peuvent être exploitées de plus en plus vite, en plus grand nombre et sont potentiellement accessibles en tout point du globe. Nous n'avons aucune garantie quant à la maîtrise des informations que nous mettons en ligne. Il est donc indispensable d'être particulièrement prudent quand on publie des informations sur internet. En effet, même si l'on souhaite partager son intimité avec des personnes choisies, le risque est de voir circuler très rapidement sur internet ou sur les téléphones mobiles des informations que l'on aurait souhaité limiter à la seule sphère privée.

Sur internet, les traces restent très longtemps et ce stockage illimité des données peut faire l'effet d'une véritable « bombe à retardement », notamment dans le domaine du recrutement. Par exemple, les informations laissées sur internet peuvent être reprises des années plus tard lors, par exemple, de son inscription à la faculté, lors d'un entretien d'embauche ou encore lors de la souscription à une assurance-santé et faire ainsi apparaître des informations très privées (ex. : informations relatives aux opinions politiques, aux orientations (ou pratiques) sexuelles, à la religion ou à la santé) ou peu flatteuses (ex. une photo lors d'une soirée étudiante très arrosée) qui peuvent avoir des conséquences sur sa vie (ex. candidature d'embauche refusée).

Enfin, on peut avoir envie de conserver son « jardin secret » même si l'on n'a rien à se reprocher.

Si le cerveau humain a une capacité à oublier les informations qu'il reçoit, ce n'est pas le cas de l'ordinateur. Concrètement, le droit à l'oubli dans le monde de l'internet devrait permettre qu'une fois terminée la consultation des moteurs de recherche ou de réseaux sociaux, le système ne conserve pas nos données personnelles. On peut parler d'un droit à l'oubli numérique ou encore du droit d'effacer ses traces sur internet. Ce droit à l'oubli, c'est le droit de changer, d'évoluer, de se contredire.



5. contacts utiles

- Retrouvez toute information utile sur le site internet de la CNIL (www.cnil.fr) ou par téléphone au 01.53.73.22.22.
- Concernant les réseaux sociaux, la plupart d'entre eux mettent à disposition des internautes une adresse de courrier électronique spécifique pour toutes questions relatives à la vie privée. Ainsi, par exemple pour le réseau social Facebook, il s'agit de l'adresse privacy@facebook.com, pour Myspace, il s'agit de l'adresse privacy@myspace.com, pour Skyblog, il existe une rubrique « Signaler un abus ».

1) Il convient de demander, au préalable, la suppression à la personne qui a mis en ligne vos données (les réseaux sociaux la considèrent comme seule responsable) sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, en application duquel « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement »

2) En l'absence de réponse, s'adresser au responsable du site.

3) Si malgré ces démarches, votre demande n'est pas prise en compte, saisir la CNIL d'une plainte en joignant une copie de vos correspondances.

- Faire supprimer une page web contenant des informations personnelles.

Lorsqu'un internaute demande la suppression de la diffusion de données le concernant auprès de l'éditeur d'un site web, ce dernier déréférence la page en question mais l'information peut rester un certain temps disponible sur les moteurs de recherche. En effet, ces derniers conservent temporairement une copie de toutes les pages que leurs moteurs d'indexation visitent. Ainsi, lorsqu'une page est supprimée par l'éditeur du site, cette page n'est totalement supprimée des résultats de recherche que lors de la prochaine indexation du site par le robot du moteur de recherche. Or, le délai de réindexation d'un site varie en fonction de différents critères tels que la popularité ou la fréquence d'actualisation du site, mais intervient en moyenne toutes les deux à trois semaines (certains sites, d'actualité par exemple, pouvant faire l'objet d'une mise à jour plusieurs fois par jour). C'est durant cet intervalle de temps que la version cache d'une page peut encore potentiellement être consultée alors que cette page n'est plus diffusée sur son site d'origine. En pratique, il vous appartiendra de demander au responsable du site concerné, sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en août 2004 de faire le nécessaire pour que ces pages ne soient plus référencées, y compris dans la rubrique « pages cachées » de ce moteur de recherche (exemple : vous trouverez toutes les instructions utiles qui permettront au webmaster d'effectuer cette opération sur le site Google. (<https://www.google.com/webmasters/tools/removals?hl=fr>)).



6. À retenir

- En savoir plus sur...

...le site internet de la CNIL

www.cnil.fr ou par téléphone au 01.53.73.22.22.

...le site internet sans Crainte

www.internetsanscrainte.fr

- Vie privé & réseaux sociaux

La plupart des réseaux sociaux mettent à disposition des internautes une adresse de courrier électronique spécifique pour toutes questions relatives à la vie privée.

Pour Facebook : privacy@facebook.com,

Pour Myspace : privacy@myspace.com,

Pour Skyblog : rubrique «Signaler un abus»

- Supprimer une page Web

Instructions utiles au webmaster sur le site Google :

<https://www.google.com/webmasters/tools/removals?hl=fr>